



Arrêté municipal
Portant circulation alternée

Mairie de l'Île Bouchard

Le maire de l'île bouchard,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 25 juillet 2025 par Monsieur Gassama Salimou de la société Aquitaine Réseaux ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de gaz - GRDF effectués par l'entreprise Aquitaine Réseaux domiciliée chez TSA 70011 chez Sogelink, 69134 à Dardilly, sur la voie communale rue des Courlis 37220 à l'Île Bouchard, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un signaux manuels K 10, sur cette voie ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

A compter du lundi 25 août 2025 et jusqu'au vendredi 12 septembre 2025 inclus, la circulation sur la voie communale, rue des Courlis sur le territoire de la commune de l'Île Bouchard, sera réduite à une voie et réglée par alternat par signaux manuels K 10, pour permettre le déroulement des travaux de gaz – GRDF, par la société Aquitaine Réseaux demeurant chez TSA 70011 chez Sogelink 69134 à Dardilly.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale n° TSA 70011 chez Sogelink sur le territoire de la commune de l'île bouchard, sera limitée à 30 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30 ».

Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Aquitaine Réseaux.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2025-07-142	
PUBLIÉ LE	28/07/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

Fait à l'Île Bouchard le 28 juillet 2025

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU